

Frequently Asked Questions / Foire aux Questions

This set of questions and answers has been prepared to help you with your application for the call for proposals **EAC/28/2009** - *Transnational network and supporting web-based platform in the area of mobility for apprentices*

It answers the most frequently asked questions which we have received.

Cette rubrique de questions/réponses a été préparée pour vous aider à répondre à l'appel à propositions **EAC/28/2009** – *Réseau transnational et plateforme de support web dans le domaine de la mobilité des apprentis.*

Elle répond aux questions les plus posées que nous avons reçues.

10 August 2009

Q-1.) regarding Eligibility

Is it eligible action to support creating information system and network for driving training with goal to get driver's licence? Is the driving training an eligible area (theme) in this grant scheme?

R-1.) To reply to your question, please be advised that it belongs to the Evaluation Committee to decide whether or not the proposal submitted is eligible. Therefore, we are not in a position to give you an answer on the eligibility of your project. However, as stated in section 5.3 of the Call for proposals: *The goal of the call is the establishment of a network of intermediate organisations as defined in point 5.1 and a supporting web-based platform with practical information intended to promote and develop mobility for apprentices and persons in alternate vocational training schemes.*

"Mobility" in the sense of this call should be understood as the broad concept of spending a period in another country as part of the vocational education and training scheme. The call particularly addresses this kind of mobility in apprenticeship schemes or other alternate vocational training schemes. The aim is to set up a network of organisations dealing with organising such mobility activities for apprentices. The scope of the network and the internet platform should not be restricted to a single profession but address the whole range of alternate vocational training schemes.

Each proposal must address the creation of the network **and** of the web-based platform.

18 August 2009

Q-2.) regarding Eligibility

Is it a problem if all the partners are related with VET but with Erasmus and not Leonardo?

R-2.) To reply to your question, please be advised that the call is addressing apprenticeship, i.e. students/trainees in alternate schemes within initial vocational

training at secondary level. This refers to the coverage of the Leonardo da Vinci programme. Erasmus only addresses students in tertiary education. Therefore, the project must cover IVET at secondary level and be targeted to the specific group of apprentices.

2 September 2009

Q-3.) J'aimerais savoir si les Agences Nationales peuvent participer aux projets, et à quel niveau. J'aimerais avoir des précisions sur la possibilité de les associer à la réalisation d'activités dans le cadre du projet (et de son budget).

R-3.) Les Agences nationales du programme Education et formation tout au long de la vie sont éligibles pour autant qu'elles répondent aux critères d'éligibilité des bénéficiaires définis au point 5.1 des lignes directrices de l'appel.

Il appartient au demandeur de proposer et de définir leur association éventuelle au projet. Les propositions seront analysées par le Comité d'évaluation et la décision d'attribution sera prise par l'Ordonnateur subdélégué de la Commission européenne.

Les Agences nationales bénéficient de subventions de fonctionnement. Les fonds communautaires reçus dans le cadre des subventions de fonctionnement ne peuvent être utilisés pour co-financer des actions spécifiques comme celle visée par l'appel EAC/28/2009. L'origine des co-financements apportés par le bénéficiaire et ses partenaires doit être détaillée dans le budget provisionnel (onglet Synthèse).

Les coûts indirects/frais généraux des bénéficiaires de subventions de fonctionnement ne sont pas admissibles pour des actions spécifiques.

Les frais de personnel des Agences nationales ne sont éligibles pour ce projet que dans la mesure où le temps de travail qui est facturé est dédié exclusivement à l'action visée par l'appel EAC/28/2009 et n'est pas déjà calculé dans le cadre des subventions de fonctionnement.

Les noms des personnes participant au projet doivent être indiqués dans le budget provisionnel (onglet coût du personnel). La Commission pourra demander au bénéficiaire de prouver qu'il n'y a pas de double financement des dépenses de personnel ou autres (feuilles de présences, etc.) et effectuer des contrôles du temps passés sur les différentes activités.

Q-4.) Les dépenses de salaires sont plafonnées à 450€ par jour. Peut-on présenter en "fonds propres" la différence entre ce plafond et le salaire réellement dépensé, dans le cas où le montant du salaire est supérieur au plafond ?

R-4.) Comme indiqué à la page 3 du *financial provision guide*, les montants dépassant le taux maximum national sont inéligibles. Tout dépassement doit être repris comme contribution affectée aux coûts non éligibles au rang 5 du tableau de synthèse B du budget provisionnel .

Nous attirons votre attention sur le fait que 450 € n'est pas un des taux maximums définis à la page 4 du *financial provision guide*.

Q-5.) Nous souhaitons savoir quels sont les documents à produire par le promoteur uniquement ? et quels sont les documents à apporter par les partenaires du projet en dehors des lettres d'engagements et des CV ? Sont-ils aussi concernés par les "Legal Entity Forms" ? , la "Declaration or certificate of non-liability for VAT" ? Autres documents?

Le terme « applicant » se réfère-t-il donc uniquement au promoteur qui va porter le projet ?

Avez-vous un modèle de lettre d'engagement et doivent-ils porter des mentions budgétaires ?

R-5.) Le demandeur doit remplir le formulaire de demande de subvention et fournir tous les documents demandés au point 7 de ce document.

Les partenaires doivent fournir les éléments demandés dans les tableaux suivants:

- Liste et description des partenaires/organismes compétents participant au projet;
- Liste des personnes chargées de la mise en œuvre de l'action
- Curriculum vitae des principaux responsables de la réalisation de l'action
- Liste des projets déjà réalisés dans le domaine

Ils doivent également fournir une lettre d'engagement.

Selon les termes de l'appel, les Partenaires ne doivent pas fournir la fiche entité légale. Cependant, la Commission pourrait, au cours de la procédure, demander de clarifier certains aspects de la proposition et, à cet effet, demander des renseignements supplémentaires sur les partenaires.

S'il est prévu que des dépenses soient encourues au cours de l'action par des partenaires et que ceux-ci ne sont pas assujettis à la TVA, ils doivent fournir lors de la soumission de la candidature une déclaration ou attestation de non-assujettissement à la T.V.A.

Il est indiqué au point 5.1 des lignes directrices que les partenaires, comme le demandeur, doivent démontrer qu'ils :

- disposent des compétences techniques et de l'expérience suffisantes dans les domaines de l'Education et de la formation professionnelle et des questions de mobilité
- Qu'ils disposent de la légitimité institutionnelle pour intervenir aux plans technique, politique et opérationnel dans le domaine de la mobilité.

Ces points doivent être abordés, dans le tableau "Liste et description des partenaires/organismes compétents participant au projet".

Il n'y a pas de modèle de lettre d'engagement des partenaires (et de bailleurs de fonds et organismes de cofinancement). Néanmoins, les références de l'appel (n° et titre), le nom du demandeur (promoteur), le rôle et les tâches qui seront accomplies par le partenaire concerné et les contributions doivent être clairement identifiés.

Q-6.) La définition en point 5.1., des organisations travaillant dans le domaine de la formation et de la mobilité sont éligibles

5.1 Eligible establishments/bodies/types of beneficiary

Potential beneficiaries are organisations working in the area of vocational training and the mobility of persons in vocational training in the 27 Member States of the European Union. Such organisations can be for example:

- chambers of commerce, chambers of industry, chambers of craft, professional organisations, sector organisations or other intermediary competent bodies in the field of vocational training;
- public, private, semi-private organisations that are involved in the promotion and development of VET and of mobility of apprentices and people in alternate vocational training schemes.

Est-ce qu'une société privée, consultant en communication, est éligible en tant que partenaire? Cette société est spécialisée dans la promotion de la formation professionnelle (travaillant avec plusieurs branches et institutions sur ce domaine) et travaille actuellement avec nous sur la question de la promotion de la mobilité des apprentis.

R-6.)

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est également indiqué au point 5.1 que les partenaires, comme le demandeur, doivent démontrer qu'ils :

- Disposent des compétences techniques et de l'expérience suffisantes dans les domaines de l'Education et de la formation professionnelle et des questions de mobilité
- Qu'ils disposent de la légitimité institutionnelle pour intervenir aux plans technique, politique et opérationnel dans le domaine de la mobilité.

Nous ne pouvons pas évaluer la capacité de l'organisme privé que vous mentionnez. Cette tâche sera accomplie par le Comité d'évaluation sur la base des documents soumis dans le cadre de votre demande de subvention. Cependant, une société de communication semble plutôt remplir le rôle de sous-traitant et non de partenaire. Des sous-traitants désignés peuvent être nommés dans l'appel à propositions.

15 September 2009

Q-7.) Dans le formulaire, vous mentionnez à la section 3: "The budget for the action/work programme has been drawn up in EUR and is exclusive of VAT (failing which, reasons must be given for non-recovery of VAT). En effet, nous ne récupérons pas la TVA, mais cela n'est probablement pas le cas pour tous les partenaires dans le projet. Est-il suffisant de produire la déclaration de non récupération de la TVA par le contractant pour pouvoir exprimer le budget en TTC ?

R-7.) La déclaration ou le certificat de non assujettissement à la TVA doit être fourni par le demandeur et tous les partenaires concernés pour lesquels des coûts sont inscrits dans le budget prévisionnel.

La répartition des coûts par partenaires doit être indiquée dans l'onglet "ventilation par bénéficiaire" du budget prévisionnel. Il est possible que la TVA soit récupérable sur les coûts de certains partenaires et ne le soit pas sur les coûts d'autres partenaires.

Q-8.) Overheads 7% page 12 du formulaire : "This figure may be determined on the basis of a flat-rate sum fixed at not more than 7% of total eligible costs; not eligible if the applicant is already receiving an operating grant ? from the Commission during the reference period". Le contractant et les partenaires ont pour la plupart des projets dans

le cadre de LEONARDO DA VINCI ou dans d'autres programmes en cours (projets pilotes ou projet de mobilité). Est-ce que cela nous rend inéligible pour recevoir les 7% overheads?

R-8.) Deux types de subventions peuvent être octroyés par la Commission :

- **les subventions à l'action (*grants for an action*)**, dont l'objet est de cofinancer des **actions** (projets) destinées à promouvoir la réalisation d'un objectif qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de l'Union européenne;
- **les subventions au fonctionnement (*operating grants*)**, dont l'objet est de cofinancer le fonctionnement d'organismes poursuivant un but d'intérêt général européen ou un objectif qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de l'Union européenne.

Les subventions que vous mentionnez – projets pilotes et projets de mobilité – sont des subventions à l'action, tout comme la subvention prévue dans le cadre de l'appel EAC/28/2009. Ce type de subventions n'exclut pas la perception de frais généraux dans d'autres projets.

Les organismes qui reçoivent une subvention de fonctionnement ne peuvent pas recevoir de frais indirects dans le cadre de subventions à l'action. C'est le cas, par exemple, des Agences nationales du programme Education et formation tout au long de la vie.

Le budget prévisionnel doit être établi par partenaires (voir onglet "ventilation par bénéficiaire"/"breakdown per beneficiary"). Les coûts indirects/frais généraux ne peuvent pas être calculés sur les frais directs des partenaires qui reçoivent une subvention de fonctionnement.

29 September 2009

Q-9.) The guidelines say under 10.2.

A certificate on the financial statements and underlying accounts, produced by an approved auditor or in case of public bodies, by a competent and independent public officer, may be requested in support of any payment on the basis of his assessment of risks. In the case of a grant for an action or of an operating grant, the certificate shall be attached to the request for payment. The certificate shall certify, in accordance with a methodology approved by the contracting authority, that the costs declared by the beneficiary in the financial statements on which the request for payment is based are real, accurately recorded and eligible in accordance with the grant agreement. Except in the case of lump sums and flat rate financing, the certificate on the financial statements and underlying accounts shall be compulsory for interim payments per financial year and for payments of balances in cases of grants for an action of 750.000 EUR or more, when the cumulative amounts of request for payment is at least EUR 325.000 EUR17.

Does that mean, that the costs of audit procedures can be provisioned under "other costs"?

R-9.) They can be provisioned under other costs.

Q-10.) Are translations sub-contracting or other costs ?

R-10.) If the translations are done by external bodies or individuals, they are considered as sub-contracting costs. If they are done internally, they should be considered as other costs.

Q-11.) In the budget excel sheet – last part « funding » where should we put the own contribution of all partners? Under “contribution by the applicant”? By listing again all partners and if yes what does “type of revenue” and “Origin” mean? Same for “contribution from the Commission”? What does “type of revenue” and “origin” mean in this case?

R-11.) The partners should be listed under *contribution by the applicant* in the budget table. The origin of the funds can be, e.g. *own budget*. Under *contribution from the Commission*, type of revenue could be, e.g. *grant* and the Directorate General responsible for managing the grant could be indicated under *origin*.

Q-12.) Conf. and Seminar costs

At this stage we are at all able to name the speakers nor the occasions / dates when they are travelling from a country to another. I have an average cost for the speakers and a number of speakers coming to the seminaries. Is it possible to fill in the most of the columns with “to be précised”?

R-12.) Yes, for this kind of data, you should give an estimate or average costs in the budget and indicate that exact rates will be confirmed. Should you be awarded a grant, you should inform the Commission of precise data or any changes in due time.